

ARRETE DE CIRCULATION

2023_05_04_AV02

OBJET : REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE - CARREFOUR RD 12 - ROUTE DE L'INRA - par EMMA.

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28 ;
VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande de EMMA sise à SAINT VINCENT DE TYROSSE - 40 230 - 90, Rue des Bobines, représentée par M. Francis BETBEDER, Président de EMMA en date du 3 mai 2023, pour effectuer le remplacement de la borne incendie située au carrefour du RD 12 sur la Rue des Pyrénées et de la route de l'INRA, du 4 mai au 5 juin 2023.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette période de travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit du chantier ainsi que le dépassement, du vendredi 5 mai au lundi 5 juin 2023 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : EMMA est autorisée à empiéter sur le domaine public, à interdire le stationnement au droit du chantier ainsi que le dépassement, du vendredi 5 mai au lundi 5 juin 2023 inclus, sur la route de l'INRA, au carrefour avec la RD 12, Rue des Pyrénées.

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par EMMA .
Elle sera entretenue par ledit syndicat pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par EMMA. Il sera diffusé sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à : Le Syndicat EMMA sis à SAINT VINCENT DE TYROSSE- 40 230 - 90, Rue des Bobines.

Pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Monsieur le Président de la CC MACS - Service Voirie
- Monsieur le Président de EMMA.

Pour diffusion sur le site internet de la Commune :

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal, en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 4 mai 2023

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.